

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 mai 2019**

L'an deux mil dix-neuf le vingt-sept mai à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean Luc JANNIN, Maire.

Étaient présents : Mme Micheline BETAÏLE ; Mr Jean Luc JANNIN ; Mme Catherine LE DAVAY ; Mme Isabelle GAUTHERON Mr Maxime VERCRUYSSÉ

Mme Lynda PREJEAN ; Mr Stéphane BIANCIOTTO, Mr Jean Pierre POLUS, Mr Guillaume LEBRASSEUR

Absente excusée

Mme Valérie DIEMERT qui a donné pouvoir à Mr Jean Luc JANNIN

Secrétaire de séance Mr Guillaume LEBRASSEUR

Le quorum étant atteint Mr le maire ouvre la séance

Ordre du jour

Approbation du précédent compte rendu

Délibération prescrivant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU
Délibération autorisant l'inscription de chemins au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée pédestre des Yvelines (PDIPR)

Délibération autorisant Mr le maire à demander une subvention auprès du Département pour l'entretien du patrimoine rural

Délibération autorisant Mr le maire à adhérer au groupement de commandes avec la CCHVC afin de conclure un bail de voirie

Délibération autorisant Mr le maire à signer la modification des statuts du SIAHVV

Questions diverses

Point sur les travaux

- Contrat rural
- Rue de la mairie

Ferréolien

D58 circulation

Fibre optique

Tour de France

Terrain Mr Legrand

Mr le Maire demande en début de séance l'autorisation de rajouter 2 délibérations à l'ordre du jour :

Délibération de demande de subvention régionale « sport oxygène »

Refus du transfert de la compétence assainissement à la CCHVC au 1^{er} janvier 2020.

Autorisation acceptée à l'unanimité.

Approbation du précédent compte rendu

Le compte rendu du précédent Conseil municipal du 14 mars 2019 est adopté à l'unanimité

Délibération prescrivant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2013 et modifié le 27 juillet 2015,

Considérant que notre Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a besoin d'être toiletté sur deux points :

- Augmenter la marge de recul des constructions de 5m à 7m rue de la Mairie côté impair pour éviter tout risque d'effondrement de la voie.
- Corriger une erreur matérielle concernant le périmètre de risque d'inondation situé au sud du territoire communal.

Considérant que la modification envisagée est conforme aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée N°2 et l'exposé de ses motifs doivent être portés à la connaissance du public, en vue de lui permettre de formuler ses observations, pendant un délai d'un mois :

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

Décide de lancer la mise à disposition du public selon les modalités suivantes :

Le dossier de modification simplifiée N°2 du PLU, ainsi qu'un registre de mise à disposition à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le maire seront déposés à la mairie de Saint Forget du 9 septembre 2019 au 9 octobre 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations sur le registre de mise à disposition ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Saint Forget 16 rue de la mairie.

Un avis mentionnant l'objet de la procédure ainsi que les modalités de mise à disposition du public mentionnées ci-dessus sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition soit au plus tard le 02 septembre 2019 Cette mesure de publicité sera justifiée par une attestation du maire.

À l'expiration du délai de la mise à disposition, le registre sera clos et signé par monsieur le maire. Monsieur Le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera et approuvera le dossier.

RÉPERTOIRE

Délibération autorisant l'inscription de chemins au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée pédestre des Yvelines (PDIPR)

Après explication de Mr le Maire, Mr Jean Pierre Polus demande l'intégration de la Sente n°18 au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée pédestre des Yvelines PDIPR et propose de prendre en charge ce dossier. Monsieur le Maire rejette cette proposition car le département n'inscrit pas les chemins isolés mais seulement les chemins support d'itinéraire tel que les GR. Madame Isabelle Gautheron prend la parole et explique que ce n'est pas à la commune d'intégrer un sentier dans le PDIPR, de plus cette question n'était pas à l'ordre du jour du conseil municipal.

La délibération présentée est votée à la majorité des voix : 9 voix pour 1 voix contre :

Délibération : Inscription de chemins au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée pédestre des Yvelines

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :

- de la législation qui a permis au Département des Yvelines de réaliser un Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) pour protéger et éventuellement aménager les sentiers de randonnée,
- de la mise à jour de ce Plan par le Conseil départemental des Yvelines, la dernière actualisation datant du 25/11/1999 et certains itinéraires ayant été modifiés ou créés depuis cette date.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les articles L 361-1 et L 365-1 du Code de l'environnement

Vu les articles L 121-17 et L 161-2 du Code rural et de la pêche maritime

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée

Vu la délibération du 29/10/1993 de l'Assemblée départementale approuvant le PDIPR des Yvelines et la délibération du 25/11/1999 approuvant sa mise à jour,

Considérant que l'élaboration du PDIPR a pour objectif général de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée,

Considérant que le PDIPR établit une forme de protection légale du patrimoine des chemins, en garantissant la continuité des itinéraires de randonnée et en conservant les chemins ruraux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité : 9 voix pour 1 voix contre

Demande l'inscription des chemins désignés ci-après au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée pédestre des Yvelines:

- CR n°1 de la côte de Mauvière
- CR n°6 Chemin des Ecoilers
- CR n°7 Chemin des Ecoilers
- CR n°9 de la Haute Beauté
- CR n°10 Chemin de Trotigny
- CR n°12 de la Roncerie à Dampierre-en-Yvelines
- Sente Rurale n°16

Pour information, l'itinéraire de randonnée emprunte également les voies suivantes :

- Route des 17 Tournants (RD91)
- Chemin dans le Bois de la Butte Ronde (CD78)
- Chemin privé longeant l'Yvette (parcelle B75)

Conformément à la (aux) carte(s) et à la fiche récapitulative annexées à la présente délibération.

S'engage, en cas d'aliénation d'un chemin rural ou d'une parcelle communale inscrits au Plan départemental susvisé, à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département des Yvelines ;

S'engage à conserver leur caractère public et ouvert aux chemins concernés ;

Garantit leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier ;

S'engage à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors de sa révision ou de son élaboration ;

Autorise le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires conformément, notamment, aux préconisations du CODERANDO 78 et de la charte Officielle du balisage de la FFRP ;

S'engage à informer le Département des Yvelines de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux, parcelles communales ou voies communales concernés ;

Confie au CODERANDO 78 la mise en valeur, l'entretien léger et l'animation des sentiers inscrits au PDIPR ;

Autorise Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.

Délibération autorisant Mr le maire à demander une subvention auprès du Département pour l'entretien du patrimoine rural

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité

- donne son accord pour la réalisation d'un diagnostic sanitaire de la chapelle Saint Gilles, dont le montant est estimé au maximum à 10 000 € T.T.C.
- sollicite auprès du Conseil départemental une subvention de 80 % du montant des travaux T.T.C.
- s'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit 20 % du montant T.T.C.

- autorise Mr le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune

Délibération autorisant Mr le maire à adhérer au groupement de commandes avec la CCHVC afin de conclure un bail de voirie

Après avoir entendu l'exposé par Monsieur le maire

Considérant que les villes membres de la CCHVC et intéressées par ce groupement de commandes de se grouper pour lancer une consultation chargée de désigner une ou plusieurs entreprises chargées de leur bail de voirie à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Considérant que la procédure de marché sera en procédure adaptée

Vu le projet de convention, Groupement de commande « Aménagements divers de voirie » présenté par la ville de Chevreuse

Le Conseil municipal à l'unanimité

Donne son accord pour la mise en place de ce groupement de commandes

Autorise la signature de la convention avec la ville de Chevreuse

Délibération autorisant Mr le maire à signer la modification des statuts du SIAHVY

Vu l'exposé de monsieur le Maire

Vu le courrier du président du SIAHVY en date du 15 avril 2019 informant de la modification des statuts,
Entendu le rapport de présentation,

Vu la délibération en date du 27/03/2019 du comité syndical approuvant la substitution du SYORP au SIBSO et au SIHA à compter du 1^{er} janvier 2019 pour l'exercice de la mission spécifique du pilotage du bassin versant Orge/yvette et pour les parties du territoire de SYORP qui relevaient auparavant du SIHA et du SIBSO, précise que la compétence GEMAPI exercée par le SIAHVY sur les rigoles du Plateau de Saclay sera effective à compter de la date de dissolution du SYB (syndicat de l'yvette et de la Bievre)

Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur la modification des statuts du SIAHVY

Le conseil municipal décide à l'unanimité

D'Approuver les nouveaux statuts du SIAHVY

Délibération de demande de subvention régionale « sport oxygène »

Considérant le soutien de la région Ile de France au développement d'équipements sportifs de proximité

Considérant la possibilité d'obtenir une aide au titre du plan sport oxygène Région Ile de France

Vu l'étude de faisabilité réalisée par l'agence ingeniery pour un montant de travaux HT de 100 000€ avec un taux maximum de subvention de 75%

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le conseil Municipal à l'unanimité

Décide de solliciter une subvention auprès de Mme Valérie Pécresse au titre plan sport oxygène Région Ile de France

S'engage à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité pour réaliser des travaux

Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune

Refus du transfert de la compétence assainissement à la CCHVC au 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et notamment son article 1,

VU l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 64, 65 et 66 modifiés,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT que les communes membres d'une Communauté de communes qui n'exerçait pas, à la date de la publication de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 (soit le 5 août 2018), à titre optionnel ou facultatif, les compétences eau potable ou assainissement (comprenant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif), peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, résultant du IV de l'article 64 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

CONSIDERANT que pour s'opposer au transfert à la Communauté de communes des compétences eau potable et assainissement, ou de l'une d'entre elles, il est nécessaire qu'au moins 25% des communes membres de la Communauté de commune, représentant au moins 20% de la population, délibèrent en ce sens avant la date du 1^{er} juillet 2019. En ce cas, le transfert des compétences interviendra à la date du 1^{er} janvier 2026,

CONSIDERANT que la commune de Saint-Forget est membre de la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse,

CONSIDERANT que la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse n'exerçait pas la compétence eau potable et assainissement (comprenant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif) à la date du 5 août 2018,

CONSIDERANT que la commune souhaite reporter le transfert des compétences eau potable et assainissement (comprenant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif) à la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse à la date du 1^{er} janvier 2026,

CONSIDERANT que la commune doit délibérer sur ce report avant le 1^{er} juillet 2019,

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal A l'unanimité**

S'OPPOSE au transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement à la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse à compter du 1^{er} janvier 2020,

PRECISE que la compétence eau potable est actuellement exercée directement par la commune,

DEMANDE le report du transfert de la compétence eau potable à la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse au 1^{er} janvier 2026,

PRECISE que la compétence assainissement est actuellement transférée à SIAHVY,

DEMANDE le report du transfert de la compétence assainissement (comprenant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif) à la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse au 1^{er} janvier 2026,

PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Préfet des Yvelines et au Président de la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse.

Questions Diverses

Point sur les travaux :

Contrat rural

Les travaux ont commencé le 6 mai et le chantier se déroule normalement.

Rue de la Mairie

La consultation est terminée et la maîtrise d'œuvre procède à l'analyse des offres.

Ferréolien :

La parution est prévue avant les vacances. JL Jannin donnera les articles au plus tôt.

D58 circulation

Les travaux de consolidation du mur du château de Dampierre se dérouleront du 17 juin au 12 juillet 2019 avec fermeture de la départementale. Une déviation sera mise en place via la D91 (17 tournants) et la D13.

Fibre optique

Le déploiement dans les réseaux enterrés sont terminés, aujourd'hui ont lieu les travaux de déploiement de la fibre en aérien. JL JANNIN est en attente de l'organisation d'une réunion publique en juin avec les opérateurs.

Tour de France :

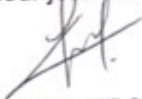
Le tour de France passera à St Forget lors de la dernière étape du 28 juillet. Il empruntera la D58 entre Dampierre et Chevreuse. Pour l'occasion la départementale sera fermée à la circulation l'après-midi jusqu'à 19h.

Prochain CM

JL JANNIN indique que le prochain CM se déroulera le 24 juin.

La séance est levée à 20h22

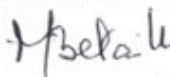
Monsieur Jean Luc JANNIN



Mr Maxime VERCRUYSSÉ



Mme Micheline BETAILLE

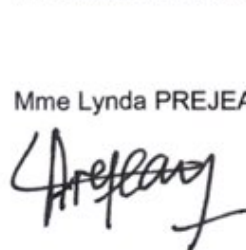


Mr Stéphane BIANCIOTTO

Mme Catherine LE DAVAY



Mr Guillaume LEBRASSEUR



Mme Lynda PREJEAN

Mr Jean Pierre POLUS



Mme Isabelle GAUTHERON

Mme Valérie DIEMERT

